

SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRÉSIVAUDAN - SEMLG

Société Anonyme d'Économie Mixte à Conseil d'administration

Au capital de 38 247,30 euros

Siège social : 30 allée des Terrasses

38190 LES ADRETS

070 503 446 R.C.S. GRENOBLE

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 14 OCTOBRE 2025

- EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS -

L'an deux mille vingt-cinq,

Le quatorze octobre, à douze heures 30 minutes,

Les membres du Conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION MONTAGNE ET LOISIRS DU GRÉSIVAUDAN - SEMLG** (la « Société ») se sont réunis en Conseil d'administration, **dans les locaux de la Mairie de Laval situés au 17 Place de la Mairie à LAVAL (38190)**, sur convocation écrite du Président suivant message électronique en date du 8 octobre 2025, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société.

[.....]

Le Conseil d'administration, réunissant la présence effective d'au moins la moitié de ses membres, peut valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de la Société.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN, représentée par Madame Régine MILLET, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- [....]
- Modification de l'article 6 (capital social) des statuts par suite de la réalisation de l'augmentation de capital par incorporation de réserves décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2025 ;

[.....]

MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS PAR SUITE DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES

Le Président du Conseil d'administration, la COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN représentée par Madame Régine MILLET, rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2025 a décidé d'augmenter le capital d'une somme de 222 007,70 euros pour le porter de 38 247,30 euros à 260 255,00 euros, par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « Autres Réserves ».

Cette augmentation de capital a été réalisée par élévation de la valeur nominale des 104 102 actions de 0,37 euros à 2,50 euros de valeur nominale chacune.

Il a été constaté ensuite par la même Assemblée la réalisation définitive de cette augmentation de capital à compter du 30 juillet dernier. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juillet 2025 a également délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration afin de modifier les statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident donc de modifier l'article 6 (capital social) des statuts, du fait de la réalisation de cette augmentation de capital, comme suit :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 260 255 €.

Il est divisé en CENT QUATRE MILLE CENT DEUX ACTIONS (104 102) d'une valeur nominale de 2,50 € chacune, souscrite en numéraire et dont plus de 50 % et au maximum 85 % doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de ces collectivités.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous. ».

[.....]

ooOoo

Pour extrait certifiée conforme :

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LE
GRÉSIVAUDAN**

Représentée par Mme Régine MILLET
Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, reading 'Régine Millet', is placed over the printed name of the President of the Council of Administration.